



Pièce n°0

## PORT AUTONOME DE STRASBOURG

### **Direction des Ressources et de l'Organisation**

Pôle Administratif & Juridique

25 rue de la Nuée bleue – CS 80407 - F-67002 Strasbourg

Tél. +33 (0)3 88 21 74 74 – Fax +33 (0)3 88 23 56 57

### **Marchés Publics de Fournitures Courantes et Services**

# MARCHE DE PRESTATIONS D'ASSURANCE POUR LA CONSTRUCTION DU NOUVEAU SIEGE DU PORT AUTONOME DE STRASBOURG

**Date et heure limite de remise des Offres :  
Vendredi 05 octobre 2018 à 12h00**

## **Règlement de la Consultation**

### **Commun aux 2 Lots**

## REGLEMENT DE LA CONSULTATION

### SOMMAIRE

	Pages
<b>ARTICLE PREMIER : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION</b>	<b>3</b>
1.1 - OBJET DE LA CONSULTATION	3
1.2 - ETENDUE DE LA CONSULTATION	3
1.3 - DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION	3
1.4 - CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS	3
1.5 - NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE	3
<b>2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION</b>	<b>4</b>
2.1 - DUREE DU MARCHÉ - DELAIS D'EXECUTION	4
2.2 - VARIANTES	4
2.3 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	4
2.4 - MODE DE REGLEMENT DU MARCHÉ ET MODALITES DE FINANCEMENT	4
2.5 – CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION	4
2.6 – AUTRES CONDITIONS	5
2.7 – DISPOSITIONS RELATIVES AUX INTERMEDIAIRES D'ASSURANCE	5
2.8 – ABSENCE D'EXCLUSIVITE OU PRIORITE	5
<b>ARTICLE 3 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION</b>	<b>5</b>
<b>ARTICLE 4 : PRESENTATION DES OFFRES</b>	<b>6</b>
4.1 - DOCUMENTS A PRODUIRE	6
4.2 - VARIANTES	9
<b>ARTICLE 5 : JUGEMENT DES OFFRES</b>	<b>9</b>
<b>ARTICLE 6 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS</b>	<b>10</b>
6.1 – TRANSMISSION SOUS SUPPORT PAPIER	10
6.2 – TRANSMISSION ELECTRONIQUE	10
<b>ARTICLE 7 : ACHEVEMENT DE LA PROCEDURE</b>	<b>11</b>
<b>ARTICLE 8 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES</b>	<b>12</b>
8.1 - DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS	12
8.2 - DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES	12
8.3 - VISITES SUR SITES ET/OU CONSULTATIONS SUR PLACE	12
8.4 - VOIES ET DELAIS DE RECOURS	12

## REGLEMENT DE LA CONSULTATION

### ARTICLE PREMIER : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

#### 1.1 - Objet de la consultation

La présente consultation concerne :

**Prestations de services d'assurances construction relative à la couverture des risques (tous risques chantier (TRC) & responsabilité civile maître d'ouvrage (RCMO) (lot 1) ; dommages ouvrage (DO) (lot 2) pour la construction du nouveau siège du Port autonome de Strasbourg.**

Le présent marché porte sur l'assurance d'un chantier dont le montant global est évalué à 7 629 240,00 € HT, pour une durée prévisionnelle de travaux de **14 mois**.

**Lieu(x) d'exécution** : Strasbourg (67100).

#### 1.2 - Etendue de la consultation

La présente procédure adaptée ouverte est soumise aux dispositions de l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

#### 1.3 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 2 lots désignés ci-dessous :

<b>Lot</b>	<b>Désignation</b>
<b>1</b>	<b>Assurance Tous Risques Chantier et RC Maître d'Ouvrage</b>
<b>2</b>	<b>Assurance Dommage Ouvrage :</b>

Chacun des lots fera l'objet d'un marché séparé.

Les candidats pourront présenter une offre pour un ou plusieurs lots.

Le présent règlement est commun à tous les lots.

#### 1.4 - Conditions de participation des concurrents

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

**Ainsi, une compagnie d'assurance ne peut pas se faire représenter par plusieurs intermédiaires dans le cadre d'une même procédure de passation.**

#### 1.5 - Nomenclature communautaire

La ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV), est :

Lot	Classification principale
1	Services d'assurance tous risques chantier. (66513200)
	Services d'assurance responsabilité civile professionnelle (66516500)
2	Services d'assurance dommages ou pertes. (665150003)

## 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION

### 2.1 - Durée du marché - Délais d'exécution

Les délais d'exécution sont fixés à l'acte d'engagement et ne peuvent en aucun cas être modifiés.

Les contrats seront souscrits à une date d'effet qui sera notifiée au titulaire le moment venu.

Pour le Lot n°1 :

La durée de la période couverte par l'assurance est estimée à 26 mois (travaux + garantie parfait achèvement) ; elle s'étend de la durée du chantier (durée prévisionnelle 14 mois) + 1 an à compter de : la date de notification du présent marché.

La date prévisionnelle de la notification est semaine n°44 l'année 2018

Le marché n'est pas reconductible.

Pour le Lot n°2 :

#### **1. Point de départ de la garantie :**

La période de garantie commence à la réception au sens de l'article 1792-6 du Code Civil.

#### **2. Fin de la garantie :**

Garantie décennale : la garantie s'achève dix ans après la date de la réception.

Garantie de bon fonctionnement : la garantie s'achève deux ans après la date de la réception.

Garantie des dommages immatériels consécutifs : ma garantie s'achève dix ans après la date de la réception.

### 2.2 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée, pour aucun des lots.

### 2.3 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **180 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

### 2.4 - Mode de règlement du marché et modalités de financement

Les prestations seront financées en totalité sur les fonds propres de l'établissement.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

### 2.5 – Conditions particulières d'exécution

Cette consultation ne comporte aucune des conditions particulières d'exécution visées par l'article 14 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés par les articles 13 et 14 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Il est cependant rappelé que les candidats doivent :

- pour les assureurs, être titulaires des agréments ministériels nécessaires pour garantir les risques pour lesquels ils répondent ;
- pour les intermédiaires, être en conformité avec la réglementation sur l'intermédiation et s'être inscrit auprès de l'ORIAS.

## 2.6 – Autres conditions

Les candidats pourront soumissionner sur un, plusieurs ou la totalité des lots. Un même candidat ne pourra présenter qu'une seule offre par lot. Il est fait interdiction aux candidats de présenter pour le marché public plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements, ainsi qu'en qualité de membres de plusieurs groupements. Les candidats ou groupements incluant des candidats ne respectant pas cette clause verront leur offre déclarée irrecevable.

L'attribution s'effectuera par lots séparés. Dans le cas où un candidat serait attributaire de plusieurs lots, le contrat d'assurance pourra regrouper les garanties des différents lots.

## 2.7 – Dispositions relatives aux intermédiaires d'assurance

La présente consultation n'interdit ni de favorise aucun mode de distribution du contrat d'assurance. En conséquence, la soumission est ouverte tant à la catégorie des compagnies d'assurance qu'à celle des intermédiaires d'assurance.

Toutefois, lorsqu'un intermédiaire d'assurance présente une offre, puisqu'il ne peut lui-même être assureur, il doit nécessairement présenter une compagnie d'assurance. Ainsi, l'intermédiaire d'assurance intervient en qualité de mandataire.

En cas de mandat limité à la représentation de la signature, l'intermédiaire d'assurance et la compagnie d'assurance peuvent présenter une candidature unique.

En cas de mandat étendu à d'autres missions (collecte, gestion...), l'intermédiaire d'assurance et la compagnie d'assurance peuvent présenter une candidature groupée sous la forme d'un groupement conjoint d'opérateurs économiques ou bien la compagnie d'assurance peut déclarer l'intermédiaire d'assurance en tant que sous-traitant.

## 2.8 – Absence d'exclusivité ou priorité

Aucun assureur ou intermédiaire ne peut revendiquer une quelconque exclusivité ou priorité fondée sur le seul principe de l'antériorité de la saisine des assureurs qui serait considérée comme contraire à la libre concurrence. En conséquence, en vue d'éviter un blocage de la consultation, un mandat d'étude exclusif sera attribué aux intermédiaires d'assurance ou agents en tant que de besoin, pour les candidatures individuelles d'intermédiaires d'assurance.

## **ARTICLE 3 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION**

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le présent Règlement de la Consultation (R.C.) ;
- L'Acte d'Engagement (A.E.) et ses annexes, pour chacun des lots ;
- Le Cahier des Clauses Particulières (C.C.P.) commun, avec les annexes spécifiques par lot suivantes:
  - Annexe TRC – RCMO, avec les dispositions sur la nature des garanties sollicitées ;
  - Annexe DO, avec les dispositions sur la nature des garanties sollicitées
  - le dossier technique de synthèse du projet, comportant :
    - Rapport d'étude de sol

- Rapport initial du Contrôleur technique
- Demande de Permis de construire,
- Répartition du coût prévisionnel de l'opération
- Le planning prévisionnel d'exécution des travaux,
- note synthétique de présentation de l'opération
- Les CCTP des lots travaux
- PGC SPS
- Marché de maîtrise d'œuvre
- Marché de contrôle technique
- Attestations d'assurances RCD des intervenants (du MOE, BET, OPC et CT)

**Nota :** Le chantier n'étant pas ouvert lors du lancement de la consultation, les éléments suivant seront communiqués au titulaire du marché :

- DROC
- Liste des entreprises intervenant sur le chantier
- Copie des attestations d'assurances RC et RCD des entreprises intervenant sur le chantier

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque candidat. Il est disponible à l'adresse électronique suivante : <http://pas.marcoweb.fr>.

Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique électronique n'est autorisée.

Il appartient aux candidats de vérifier la composition de leur dossier. Aucune réclamation ou prorogation de délai ne peut être recevable à la suite du retrait d'un dossier incomplet.

Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## **ARTICLE 4 : PRESENTATION DES OFFRES**

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

### **4.1 - Documents à produire**

Chaque candidat aura à produire un projet de marché comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

#### **Sous-dossier n°1 : Pièces de la candidature :**

DOCUMENTS	A SIGNER
Formulaire DC1 * dûment complété, daté - <i>Lettre de candidature indiquant si le candidat se présente seul ou en groupement, et la nature de ce dernier.</i>	X
Les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat, y compris en cas de groupement les habilitations nécessaires pour représenter les cotraitants	
Preuve d'une assurance des risques civils et professionnels	
Formulaire DC2 * dûment complété – <i>Déclaration du candidat</i>	
Pourcentage du chiffre d'affaire lié à l'objet du marché	
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement, pour chacune des trois dernières années et dont le candidat dispose pour la réalisation de contrats de même nature;	
Liste des prestations de même nature exécutées au cours des trois dernières années indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé, appuyée d'attestations du destinataire ou, à défaut par une déclaration de l'opérateur économique	
Concernant l'aptitude à exercer l'activité professionnelle : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les sociétés, les mutuelles ou tout autre organisme d'assurances produisent leur agrément pour couvrir les risques relatifs à la présente consultation, délivrée par l'Autorité de contrôle prudentiel</li> <li>- Les intermédiaires d'assurance devront fournir le mandat de la société qu'ils représentent, précisant qu'il vise la présente consultation et le lot concerné. Ce mandat indiquera expressément l'étendue des pouvoirs des mandataires. Devra également être produite une attestation délivrée par l'ORIAS</li> </ul>	

**Les candidats pourront remplacer ces documents ci-dessus par le DUME (document unique de marché européen) conformément à l'article 49 du décret n° 2016-360.**

*Les candidats devront démontrer qu'ils disposent des capacités financières pour réaliser les prestations qui font l'objet du marché / accord cadre, notamment que le fait d'exécuter ce marché / cet accord cadre ne remet pas en cause l'équilibre financier de leur structure eu égard à leur assise financière*

*Si le candidat est objectivement dans l'impossibilité de produire, pour justifier de sa capacité financière, l'un des renseignements ou documents demandés ci-dessus, il peut prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent (par exemple : déclaration appropriée de banque...).*

*Les candidats devront démontrer qu'ils disposent des capacités techniques (moyens matériels et humains) et professionnelles pour réaliser les prestations qui font l'objet du marché / de l'accord cadre.*

*La preuve de la capacité de l'entreprise peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats professionnels ou des références attestant de la compétence de l'entreprise à réaliser la prestation pour laquelle elle se porte candidate.*

*L'appréciation des capacités se fera de manière globale.*

Les candidats doivent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) ou le Document Unique de Marché Européen (DUME) pour présenter leur candidature. Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr). Ils contiendront les éléments indiqués ci-dessous :

Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus à l'article 48 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 :

- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas des interdictions de soumissionner, et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;

Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus à l'article 44 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et, le cas échéant, le chiffre d'affaires concernant les services objet du contrat, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ;

Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que prévus à l'article 44 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 :

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- Liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire vérifiables (coordonnées exactes - nom et n° de téléphone) ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

### **Pièces ou informations absentes ou incomplètes**

Si le pouvoir adjudicateur constate que des pièces relatives à la candidature, dont la production était réclamée, sont absentes ou incomplètes, le candidat pourra être amené à compléter son dossier sur demande du pouvoir adjudicateur, **dans un délai maximum de 4 jours calendaires à compter de l'envoi de cette demande par mail**. Si passé ce délai, le dossier n'est pas complet, le pouvoir adjudicateur l'éliminera. Cette possibilité de régularisation est une faculté offerte au pouvoir adjudicateur mais en aucun cas une obligation.

### **Sous-dossier n°2 : Pièces de l'offre :**

Un projet de marché comprenant : A produire pour un lot ou pour chacun des deux lots.

- 1) L'Acte d'Engagement (A.E.) et ses annexes : à compléter, dater et signer par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaires du contrat ;
- 2) Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) et ses documents annexés: cahiers ci-joint à compléter sur les seules parties à renseigner et à accepter pour le reste, sans aucune modification + daté et signé ;
- 3) La Notice Particulière (N.P.) – mémoire technique, propre au contrat **rédigée par le contractant**, nécessaire à l'analyse des offres des assureurs, et regroupant toutes les conditions d'exécution du contrat d'assurance. Il permet au pouvoir adjudicateur d'apprécier la pertinence des dispositions envisagées pour mener à bien les prestations. En conséquence, le candidat est invité à apporter la plus grande attention à sa rédaction. Il peut compléter le mémoire technique par toute information qu'il juge utile à une bonne compréhension de son offre. Le mémoire technique est obligatoire. À défaut, l'offre sera déclarée irrégulière.

Il comprend notamment :



- ❖ les réserves, observations, amendements et commentaires éventuels à la bonne exécution du contrat ;
- ❖ la liste des éventuels risques complémentaires couverts,
  - ➔ **les réponses apportées par les candidats aux points mentionnés dans les puces ci-dessus seront notamment prises en compte pour l'appréciation de la valeur technique de la proposition.**
- ❖ une note méthodologique précisant les modalités de traitement et de gestion des dossiers, notamment des sinistres en précisant notamment la répartition des différentes tâches entre l'assureur et l'assuré, entre l'intermédiaire s'il y a lieu et la compagnie d'assurance, les délais de traitement, d'expertise, etc.
- ❖ la confirmation de la compagnie d'assurance qu'elle a été destinataire de l'intégralité du cahier des charges
- ❖ Un engagement de placement de la totalité du risque aux conditions de la proposition.

Le mémoire technique sera contractualisé au titre du marché.

**NOTA :** *L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue au cahier des clauses administratives particulières, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.*

#### 4.2 - Variantes

néant

### **ARTICLE 5 : JUGEMENT DES OFFRES**

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues aux articles 59, 60 et 62 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et donnera lieu à un classement des offres.

Les offres inappropriées, irrégulières et inacceptables seront éliminées. Cependant conformément à l'article 59-III du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, le Port autonome de Strasbourg peut autoriser tous les candidats concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. La régularisation des offres irrégulières ne pourra avoir pour autant pour effet de modifier les caractéristiques substantielles de l'offre.

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues au Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, au profit de l'offre économiquement la plus avantageuse en fonction des critères énoncés ci-dessous :

- 1. Valeur technique de l'offre : nature et étendue des garanties – qualité des clauses contractuelles ;**
- 2. Prix – conditions économiques des prestations (Montant de la prime toutes taxes) ;**
- 3. Modalités et procédure de gestion, et notamment des sinistres, par la compagnie et/ou l'intermédiaire.**

Pour l'attribution du marché, le jugement des offres sera effectué sur un total de 100 points.

Le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse se fera en fonction des critères pondérés suivants :

<b>Critères</b>	<b>Notation / pondération</b>
<b>1 -</b> Qualité technique de l'offre : nature et étendue des garanties – qualité des clauses contractuelles	notée sur 50 points
<b>2 -</b> Prix – conditions économiques des prestations (Montant de la prime annuelle toutes taxes, frais inclus)	noté sur 30 points
<b>3 -</b> Modalités et procédure de gestion, et notamment des sinistres, par la	noté sur 20 points

compagnie et/ou l'intermédiaire – pouvoir de gestion de l'intermédiaire	
---	--

### La note totale de l'offre est la somme des trois critères.

L'attention des concurrents est attirée sur le fait que toute offre incomplète sera immédiatement écartée.

Concernant les prix forfaitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, le montant porté à l'acte d'engagement prévaudra et l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Concernant les prix unitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Le ou les candidats retenus produisent les certificats et attestations de l'article 51 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 6 jours.

## ARTICLE 6 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

### 6.1 – Transmission sous support papier

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté portant les mentions :

Offre pour :

ASSURANCES CONSTRUCTION NOUVEAU SIEGE – LOT N° ... (A PRECISER)

**NE PAS OUVRIR**

Ce pli devra être remis contre récépissé ou, s'il est envoyé par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal, parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document et ce, à l'adresse suivante :

**Port autonome de Strasbourg**  
**Direction Ressources et Organisation**  
**Pôle Achats / Marchés**  
**25, rue de la Nuée Bleue**  
**CS 80407**  
**67002 STRASBOURG Cedex**

Les plis qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus.

### 6.2 – Transmission électronique

Le pouvoir adjudicateur préconise la transmission des documents par voie papier mais accepte les plis adressés par voie électronique à l'adresse suivante : <http://pas.marcoweb.fr>

Le choix du mode de transmission est irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à tous les documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Par contre, la transmission des plis sur un support physique électronique (CD-ROM, clé USB...) n'est pas autorisée.

Les conditions de présentation des plis électroniques sont similaires à celles exigées pour les réponses sur support papier (un fichier comportant les pièces de l'offre). Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : Fichiers de type « .doc / .docx » ou « .xls / .xlsx » et « .pdf »

Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. La seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat.

Le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est le Niveau (\*\*) du RGS. Les certificats RGS (Référentiel Général de Sécurité) sont référencés dans une liste de confiance française (<http://references.modernisation.gouv.fr>) ou dans une liste de confiance d'un autre Etat-membre de l'Union européenne.

Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Les documents transmis par voie électronique seront re-matérialisés après l'ouverture des plis. Les candidats sont informés que l'attribution du marché pourra donner lieu à la signature manuscrite du marché papier.

## ARTICLE 7 : ACHEVEMENT DE LA PROCEDURE

7.1. – Conformément à l'article 51-III du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, le candidat retenu s'engage à transmettre au pouvoir adjudicateur, dès réception de la notification du marché, les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du Code du travail.

7.2. – Les candidats retenus recevront une lettre de notification accompagnée d'une copie de leur marché, adressée en recommandé avec accusé de réception postal.

### 7.3. – L'assureur retenu devra remettre :

- dans les 10 jours de la réception de la lettre de notification susvisée, une note de couverture faisant référence aux garanties prévues au cahier des clauses particulières et justifiant s'il y a lieu de la coassurance à 100 %.
- Le contrat définitif en deux exemplaires conforme au cahier des clauses particulières et à l'acte d'engagement de l'assureur dans les 45 jours de la notification précitée.  
Compte tenu des dispositions soumettant l'assurance à la réglementation des marchés publics, le contrat devra obligatoirement être parfaitement conforme à la réponse à la consultation de l'assureur retenu, c'est-à-dire :
  - Comporter le cahier des clauses particulières figurant au dossier de consultation dans son texte intégral.  
Le cahier des clauses particulières ne pourra être complété ou modifié que des seuls amendements, observations et commentaires par le Port autonome
  - Comporter les éventuelles pièces annexes (annexes et conditions générales) auxquelles faisait

référence le cahier des clauses particulières ou la proposition du candidat.

- Reprendre la prime totale exacte (au centime près) figurant dans la proposition.
- La quittance à la production du contrat définitif.

## ARTICLE 8 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

### 8.1 - Demande de renseignements

Conformément à l'article 39 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, les renseignements complémentaires sont envoyés aux candidats qui les demandent par écrit en temps utile, au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Il est exigé que les demandes de renseignements complémentaires soient regroupées dans une demande unique adressée à :

#### **Renseignement(s) administratif(s) :**

Port autonome de Strasbourg  
Direction des Ressources et de l'Organisation  
Pôle Achats / Marchés  
25, rue de la Nuée Bleue  
CS 80407  
67002 STRASBOURG Cedex

M. Didier CHABOD  
Tél: 03 88 21 78 21  
Fax: 03 88 39 35 53  
Courriel : pam@strasbourg.port.fr

#### **Renseignement(s) technique(s) :**

Port autonome de Strasbourg  
Direction des Ressources et de l'Organisation  
Pôle Administratif & Juridique  
25, rue de la Nuée Bleue  
CS 80407  
67002 STRASBOURG Cedex

M. Thomas SCHAEFFER  
Tél: 03 88 21 74 15  
Fax: 03 88 23 56 57  
Courriel : t.schaeffer@strasbourg.port.fr

Les candidats pourront également transmettre leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <http://pas.marcoweb.fr>

### 8.2 - Documents complémentaires

Les documents complémentaires au cahier des charges sont communiqués aux concurrents dans les 10 jours qui suivent la réception de leur demande.

### 8.3 - Visites sur sites et/ou consultations sur place

Sans objet.

### 8.4 - Voies et délais de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

#### **Tribunal administratif de Strasbourg**

31, avenue de la Paix - 67000 Strasbourg  
Téléphone : 03 88 21 23 23 - Fax : 03 88 36 44 66  
E-mail : [greffe.ta-strasbourg@juradm.fr](mailto:greffe.ta-strasbourg@juradm.fr)

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

#### **Greffe du tribunal administratif de Strasbourg**

31, avenue de la Paix - 67000 Strasbourg  
Téléphone : 03 88 21 23 23 - Fax : 03 88 36 44 66  
E-mail : [greffe.ta-strasbourg@juradm.fr](mailto:greffe.ta-strasbourg@juradm.fr)